## Exemple de rapport de l’un des commissaires aux comptes désigné OTI sur la déclaration de performance extra‑financière figurant dans le rapport de gestion

**Rapport de l’un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration**[[1]](#footnote-2) **de performance extra-financière**

Exercice clos le …

A …. (*organe appelé à statuer sur les comptes*),

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre … [*préciser* : société, mutuelle, … (ci-après « entité »)] désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro XXX (Accréditation Cofrac Inspection, n°X\_XXXX, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration1 de performance extra‑financière relative à l’exercice clos le … (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion[[2]](#footnote-3) en application des dispositions des articles L. 225‑102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l’entité

Il appartient au … [Conseil d’administration/Directoire/ …] d’établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d’affaires, une description des principaux risques extra‑financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l’entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible(s) sur le site internet ou sur demande … [*par exemple* au siège de la société])[[3]](#footnote-4).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l’article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d’assurance modérée sur :

* la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l’article R. 225-105 du code de commerce ;
* la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l’article R. 225‑105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l’entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l’évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225‑1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [et à la norme internationale ISAE 3000[[4]](#footnote-5)][[5]](#footnote-6):

* nous avons pris connaissance de l’activité de l’entité [*Ou si l’entité établit des comptes consolidés*: de l’ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation] et de l’exposé des principaux risques ;
* nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
* nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d’information prévue au III de l’article L. 225‑102‑1 en matière sociale et environnementale [*Pour les entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et entités spécifiquement* ***soumises aux dispositions de l’article L. 225-102-1 dans les conditions prévues pour les sociétés mentionnées à l’article L. 22-10-36 du code de commerce***ainsi que **les informations prévues au 2eme alinéa de l’article L. 22-10-36 en matière** de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et l’évasion fiscale] ;
* nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l’article R. 225-105 lorsqu’elles sont pertinentes au regard des principaux risques etcomprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l’absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l’article L. 225-102-1 ;
* nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d’affaires et une description des principaux risques liés à l’activité de l’entité [*Ou si l’entité établit des comptes consolidés*: de l’ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation], y compris, lorsque cela s’avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d’affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques  ;
* nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  + apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  + corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques [*nommer lesquels :* … (*exemple* : lutte contre la corruption, lutte contre l’évasion fiscale, protection des données personnelles, achats responsables, etc.)], nos travaux ont été réalisés au niveau de l’entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l’entité consolidante et dans une sélection d’entités[[6]](#footnote-7) ;
* [*Le cas échéant* nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l’ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l’article L. 233-16 [*le cas échéant* : avec les limites précisées dans la Déclaration]] ;
* nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l’entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l’exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
* pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1[[7]](#footnote-8), nous avons mis en œuvre :
* des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
* des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d’une sélection d’entités contributrices6 et couvrent entre X et Y% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
* nous avons apprécié la cohérence d’ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l’entité [*Ou si l’entité établit des comptes consolidés*: de l’ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation].

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d’assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de X personnes[[8]](#footnote-9) et se sont déroulés entre X et Y (*par exemple* octobre N et avril N+1) sur une durée totale d’intervention de X semaines[[9]](#footnote-10)*.*

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené [XX / une Xaine d’] entretiens avec [ZZ / les] personnes responsables de la préparation de la Déclaration [, représentant notamment les directions générale, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats][[10]](#footnote-11).

**Conclusion**

[*Conclusion sans réserve*]

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration[[11]](#footnote-12) de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

***Ou bien***

[*Conclusion avec réserve*]

Mention de l’anomalie de nature à conduire à l’expression d’une réserve

Sur la base de nos travaux, à l’exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration11 de performance extra‑financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

***Ou bien***

[*Conclusion défavorable*]

Mention de l’anomalie de nature à conduire à l’expression d’une conclusion défavorable

Sur la base de nos travaux, en raison de l’importance des faits décrits ci-dessus, la déclaration11 de performance extra‑financière n’est pas conforme aux dispositions réglementaires applicables et les Informations, prises dans leur ensemble, ne sont pas présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

***Ou bien***

[*Impossibilité de* *conclure*]

Mention des faits de nature à conduire à l’expression d’une impossibilité de conclure

En raison de l’importance des faits décrits ci-dessus, nous n’avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion. Par voie de conséquence, nous ne pouvons émettre une conclusion sur la déclaration11 de performance extra-financière.

**Commentaires**[[12]](#footnote-13)

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l’article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Exemples de points susceptibles de faire l’objet d’un commentaire : (*A adapter au contexte de l’entité*)

* Périmètre, Cohérence d’ensemble
* Modèle d’affaires
* Principaux risques extra-financiers
* Politiques et actions

Résultat de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance

Paris/…, le X XXX 2020

L’un des commissaires aux comptes,

**Cabinet & Associés**

Xxxx Xxxxx X XX

Associé Associé, Développement Durable

1. Le cas échéant, consolidée [↑](#footnote-ref-2)
2. Le cas échéant, du groupe [↑](#footnote-ref-3)
3. Lorsque l’ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* est mentionnée dans le rapport de l’OTI ou lorsque souhaité par l’entité [↑](#footnote-ref-4)
4. ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (note de bas de page à conserver) [↑](#footnote-ref-5)
5. Lorsque l’OTI souhaite faire référence à l’ISAE 3000 dans son rapport [↑](#footnote-ref-6)
6. Lister les entités où des travaux ont été menés en local, dans le corps du texte, en note de bas de page ou en annexe du rapport [↑](#footnote-ref-7)
7. Lister les informations quantitatives (indicateurs clés de performance et résultats), en note de bas de page ou en annexe du rapport [↑](#footnote-ref-8)
8. Signataire(s) compris et intervenant(s) impliqué(s) de manière significative [↑](#footnote-ref-9)
9. Indiquer le nombre de semaines d’exécution de la mission [↑](#footnote-ref-10)
10. Précision à mentionner le cas échéant à la discrétion de l’OTI [↑](#footnote-ref-11)
11. Le cas échéant, consolidée [↑](#footnote-ref-12)
12. Comme le prévoit l’article A. 225-3 III, l’OTI peut décider, sans que cela ait un caractère de réserves, d'attirer l'attention du lecteur, sans être dispensateur d’information, sur des éléments relatifs aux procédures utilisées ou au contenu de certaines informations relatées par l’entité, aux fins d’en améliorer la fiabilité, au regard des pratiques de place, en particulier sur :

    * les limites significatives de périmètre et de comparabilité ;
    * les limites des processus mis en place pour répondre aux exigences de conformité (modèle d’affaires, principaux risques, politiques, actions, résultats et indicateurs clés de performance) et aux résultats obtenus ;à la fiabilité des résultats et indicateurs clés de performance.

    Les commentaires, pour avoir une nature d’observation, doivent être d’une portée limitée sur les éléments clés de la Déclaration. [↑](#footnote-ref-13)